



## **Cahier des charges pour l'organisation des championnats départementaux**

Voici la liste non exhaustive des souhaits liés à l'organisation des championnats départementaux :

- Les championnats départementaux sont attribués par le CDE 44 lors de la réunion de calendrier aux structures équestres ayant fait acte de candidature. Ceux-ci se déroulent selon le règlement fédéral en vigueur.
- La structure accueillante doit être à jour de son adhésion auprès du CDE 44.
- L'organisateur s'engage à organiser la totalité des catégories. Si la catégorie la plus élevée pose un souci d'organisation, la structure devra en faire part au moment de sa candidature.
- Dans le cadre du CSO et CCE, il est souhaitable que les championnats club et poney soient attribués à deux structures différentes et/ou sur deux dates différentes.
- Le jury doit être composé d'officiels de compétition du niveau requis.

Dans le cas des championnats de Dressage et CCE club et poney, il pourra également s'agir de juges club ayant suivi la formation annuelle. L'organisateur devra prévoir 2 juges par carrière.

- Il serait souhaitable qu'un pot des cavaliers soit organisé sur le temps du midi.
- Le CDE pourra mettre à disposition le matériel à l'organisateur qui en fera la demande. Il pourra, s'il souhaite, emprunter le podium du CDE.
- L'organisateur est chargé de récupérer les flammes et banderoles du CDE
- Le CDE fournit les plaques et flots pour le podium (s'il y a au moins 3 classés) et le cadeau du champion départemental.
- Les médailles et les trophées restent à la charge de l'organisateur.
- L'organisateur fournira le détail des horaires au CDE dès que possible.
- L'organisateur fournira des photographies des podiums et des photographies d'ambiance de l'évènement la semaine suivante.

Cordialement,  
Le CDE 44